

YVES BEGON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la compagnie de Lyon - Riom

26 avenue de Verdun
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.92.05.30

42 SD
Société par actions simplifiée au capital de 22 320 €
50 Chemin des Combats
42600 PRALONG

Apport d'actions de Monsieur Sébastien DUPUY (S.A.S ELEVAGE DES COMBATS) à la
S.A.S 42 SD

En exécution de la mission, qui m'a été confiée, par Monsieur Sébastien DUPUY, futur associé unique de la S.A.S. 42 SD en date du 27 avril 2026 concernant l'apport d'actions de la société ELEVAGE DES COMBATS, société à par actions simplifiée, située 503 Chemin des Combats 42600 PRALONG, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L 227-1 et L. 225-8, alinéa 1^{er} du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport d'actions. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que cette valeur n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

II - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

III - CONCLUSION

I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation de l'opération effectuée

Personne physique apporteuse

Le présent apport d'actions est envisagé par Sébastien DUPUY demeurant 503 Chemin des Combats 42600 PRALONG, célibataire, de nationalité française, né le 8 décembre 1990 à MONTBRISON (42).

Parties en présence :

Société bénéficiaire de l'apport

La société 42 SD est une S.A.S, en cours de constitution au capital de VINGT DEUX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (22 320 €) divisé en VINGT DEUX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (22 320) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) dont le siège social sera situé 503 Chemin des Combats 42600 PRALONG. Elle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE.

La société 42 SD a pour objet :

- L'acquisition, la gestion, la disposition de toutes parts sociales, actions, valeurs mobilières ou titres émis à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères, quelque soient leur objet social et leur activité,
- La gestion de tous produits issus de ces participations et leur emploi sous forme mobilière ou immobilière,
- La gestion de trésorerie, toutes opérations financières, prêts, avances, emprunts, achats, échanges avec les sociétés contrôlées,
- La location de tous types de véhicules de transport et d'équipements de transport,
- La location de véhicules de courtoisie.

Société ELEVAGE DES COMBATS dont les titres sont apportés

La société ELEVAGE DES COMBATS a été constituée sous forme de société par actions simplifiée suivant acte sous seing privé en date du 10 décembre 2024. Elle a été immatriculée sous le numéro 938 389 574 au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE . Son capital s'élève à CINQ MILLE EUROS (5 000 €) et est divisé en CINQ MILLE (5 000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées.

Son capital est réparti de la manière suivante :

- | | |
|-------------------|---------------|
| - Sébastien DUPUY | 5 000 actions |
|-------------------|---------------|

Elle a pour objet :

L'exercice d'activités réputées agricoles et notamment l'élevage de volailles, le négoce de volailles et de tous produits agricoles, de fourrages, de pailles et de toutes fournitures ou matériels agricoles, le transport d'animaux vivants, tous travaux agricoles et notamment

préparation des sols, traitement des cultures, récolte, déneigement.... L'exploitation d'installation de production d'électricité de toutes origines.

1.2 Description de l'apport

Caractéristiques essentielles de l'apport :

Personne concernée :

Monsieur Sébastien DUPUY apporte

- La pleine propriété de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT (2 480) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, de la société ELEVAGE DES COMBATS S.A.S. au capital de 5 000 € dont le siège social est 503 Chemin des Combats 42600 PRALONG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 948 713 391.

L'apport net a été évalué à VINGT DEUX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (22 320 €).

1.3 Rémunération de l'apport

Il sera attribué à Monsieur Sébastien DUPUY, VINGT DEUX MILLE TROIS CENT VINGT ACTIONS (22 320) actions de la Société 42 SD d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées.

En conséquence de cette rémunération, lesdits apports représentant la totalité des apports effectués à la société 42 SD. Le capital de la société 42 SD sera par conséquent égal à VINGT DEUX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (22 320 €).

1.4 Propriété et jouissance

La société 42 SD aura la propriété et jouissance des actions présentement apportées, soit 2 480 actions de la société ELEVAGE DES COMBATS à compter du jour de la constitution de la société.

L'apporteur et la société bénéficiaire conviennent expressément que la société 42 SD, société bénéficiaire, aura seule droit à la fraction des bénéfices de tous exercices ou réserves qui sera

attribuée auxdites actions de la société ELEVAGE DES COMBATS, à compter du jour où la société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance desdites actions.

L'apporteur associé de la société ELEVAGE DES COMBATS s'engage à ce que ladite société ne procède à aucune distribution de dividendes, de réserves ou de répartition d'actifs et ce, entre ce jour et le jour où la société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance desdites parts sociales.

1.5. Origine de la propriété

Monsieur Sébastien DUPUY apporteur, possède les 2 480 actions de la société ELEVAGE DES COMBATS pour les avoir souscrites en totalité en contrepartie de son apport en numéraire à la création de la société.

II - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Comptes

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Elles ont consisté à :

- prendre connaissance générale de la société ELEVAGE DES COMBATS et du contexte juridique, économique, de l'opération de la société 42 SD
- analyser les valeurs proposées dans le projet d'apport à partir de l'évaluation faite par le cabinet d'expertise comptable CERFRANCE,
- contrôler la valeur attribuée aux apports et le bien-fondé de la méthode retenue pour cette valorisation par application des méthodes généralement retenues pour ce type de société,
- consulter les documents juridiques relatifs à l'opération,
- m'entretenir avec les conseils de la société,
- faire une revue du dossier de l'Expert-Comptable,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

J'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société ELEVAGE DES COMBATS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause de façon significative l'appréciation de la valeur des actions apportées depuis le 31.10.2025 date des derniers comptes annuels qui m'ont été communiqués.

2.2 Appréciation des méthodes de valorisation des apports et de leur conformité avec la réglementation comptable

La valorisation des 2 480 actions apportées de la Société ELEVAGE DES COMBATS, ressort à 22 320 € et fait référence aux comptes annuels clos le 31.10.2025.

Cette valeur de 22 320 € s'analyse de la manière suivante en tenant compte de la valeur de 5 000 euros figurant dans les comptes annuels clos le 31.10.2025:

Les actions peuvent être évaluées à 45 000 € soit 5 000 actions détenues par M. Sébastien DUPUY évaluées à 9 € euros l'action.

Cette revalorisation se justifie au regard de réserves établies à 202 290.18 € issues du résultat comptable certifié au 31 octobre 2025. Il s'agissait d'une première campagne exceptionnelle sur une activité volailles très exposée aux épizoties, et dépourvu de visibilité à moyen terme. Ces réserves méritent aussi d'être minorées à minima des deux tiers à cet égard. Exposées à la flat tax, la valorisation est à nouveau minorée de 31.4 % et un contrôle de la société qui sera à l'avenir partagé nous incite à les considérer pour une valeur vénale effective de 40 000 € à laquelle se conjugue les 5 000 € de capital initial au 1^{er} janvier 2025.

Cette estimation a été établie par le Cabinet CERFRANCE.

Compte tenu de la nature de l'activité et de l'absence d'éléments pluriannuels stabilisés, cette méthode a été retenue à titre principal, sous réserve des limites inhérentes à l'utilisation d'un seul agrégat de performance. Les méthodes patrimoniales et comparatives n'ont pu être mises en œuvre de manière suffisamment pertinente ou fiable dans le contexte considéré.

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

2.3 Réalité de l'apport

L'apport porte sur 2480 actions de la société ELEVAGE DES COMBATS

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des actions de M. Sébastien DUPUY.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

L'apport porte sur :

. 2 480 Actions de la société ELEVAGE DES COMBATS . d'une valeur de 22 320 €.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considération des méthodes de valorisation mentionnée ci-dessus.

III- CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, j'estime que la valeur des apports s'élevant à 22 320 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur de l'apport est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à ST ETIENNE,

Le 5 mai 2026

Le Commissaire aux Apports

Yves BEGON

